

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS, VOS DROITS POURRAIENT ÊTRE AFFECTÉS.

BUT DE CET AVIS

Cet avis s'adresse à toutes personnes, autres que celles associées avec les Intimés, qui ont acquis des actions de Southwestern Resources Corp. (SWR) au cours de la période comprise entre le 3 décembre 2002 et le 18 juillet 2007 (les Actions), par l'intermédiaire de la bourse de Toronto (TSX) et qui détenaient toujours quelques unes ou toutes telles Actions à la clôture du marché du TSX le 19 juin 2007 ou le 18 juillet 2007 (les Membres du Groupe).

En 2007, les requérants ont déposé des procédures de la nature de recours collectifs contre SWR et John G. Paterson (désignés collectivement avec SWR les Intimés) et autres, devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, la Cour suprême de la Colombie-Britannique et la Cour supérieure du Québec (les Cours). Les requérants allèguent dans le cadre des procédures déposées devant les Cours, que les Intimés ont formulé de fausses représentations à tous les Membres du Groupe en rapport avec les résultats du site d'exploitation minier de SWR connu sous le nom de Boca.

Les parties aux procédures ont conclu une transaction qui est conditionnelle à l'approbation des Cours. Les Intimés et Margaret Joan Paterson, l'épouse de John G. Paterson, ont consenti à payer la somme de 15.5 millions (la Somme prévue à la Transaction) en règlement complet et final de toutes réclamations, y incluant les honoraires des procureurs du groupe, les débours et les taxes et tous les coûts liés à l'administration de l'entente de règlement, en échange d'une quittance et d'un rejet des procédures. Les Intimés n'admettent aucune faute et aucune responsabilité. La Transaction constitue un compromis destiné à mettre un terme à des réclamations contestées.

CONDITIONS DE LA TRANSACTION

Les Intimés et Margaret Joan Paterson paieront la Somme prévue à la Transaction en échange d'un règlement complet et final de toutes réclamations, incluant les honoraires des procureurs du groupe et les coûts liés à l'administration du règlement. De plus, SWR paiera, en plus de la Somme prévue à la Transaction, une somme équivalente à 50% du produit net, après taxes, que SWR est susceptible de récupérer dans le cadre de la procédure intitulée *Southwestern Resources Corp. c. John Paterson, Global Gold Corporation et Glengarry Resource Management inc.*, un recours contre Global Gold Corporation (après déduction des honoraires de SWR, taxes et débours en rapport avec cette affaire).

Le produit net des sommes prévues à la transaction sera distribué conformément à un protocole de distribution qui sera au préalable approuvé par les Cours et dont la mise en œuvre sera supervisée, et qui, généralement, prévoit que :

- a) Pour être éligible à toute distribution de la Somme prévue à la transaction, chaque Membre du Groupe devra soumettre à l'administrateur un formulaire de réclamation accompagné des informations en rapport avec les transactions boursières, avant l'expiration du délai fixé par les Cours pour produire sa réclamation;
- b) L'administrateur rendra une décision quant à l'éligibilité de la réclamation du Membre du Groupe et déterminera les dommages subis par chaque Membre du Groupe éligible en accord avec le protocole de distribution à être approuvé par les Cours (le Dommage estimé);
- c) Chaque Membre du Groupe recevra sa quote-part de la Somme prévue à la Transaction, net, calculée comme étant le ratio de son Dommage estimé sur le total des Dommages estimés tel que soumis par tous les Membres du Groupe éligibles, multiplié par le montant du fonds de la Transaction net; et
- d) De plus, sujet à la somme composant toutes les réclamations valides, chaque Membre du Groupe pourrait recevoir un intérêt allant jusqu'à 4%.

Si, après le paiement des frais liés à l'administration, des honoraires des procureurs du groupe et la distribution des indemnités dues aux Membres du Groupe, il reste toujours de l'argent dans le fonds de la transaction, les Cours pourraient ordonner que ce résidu soit distribué à des organisations caritatives oeuvrant pour le bénéfice commun des Membres du Groupe.

De plus amples informations en rapport avec la transaction, incluant le texte de l'entente de règlement et le protocole de distribution peuvent être consultées sur le site www.southwesternclassaction.com.

HONORAIRES ET DÉBOURSÉS

Le total des honoraires des procureurs du groupe, des débours, taxes et coûts liés à l'administration n'excèdera pas 25% des sommes détenues dans le fonds de la Transaction, cette somme sera d'ailleurs fixée par les Cours et puisée à même l'argent contenu dans le fonds de la Transaction, avant toute distribution.

LES AUDIENCES D'APPROBATION

Les Cours seront appelées à se prononcer sur l'autorisation des recours collectif, la désignation des représentants des Membres du Groupe et l'approbation de la transaction, selon les recommandations formulées par les requérants et les procureurs du groupe. Les audiences d'approbation auront lieu :

Les audiences d'approbation auront lieu :

- a) Le 3 novembre 2008 à 09h30, H.E., au Palais de justice de Windsor, situé au 245, Windsor Avenue, Ontario;
- b) Le 14 novembre 2008 à 08h45, H.E., en la salle 1.15 du Palais de justice de Québec, situé au 300, boul. Jean-Lesage, Québec; et

- c) Le 17 novembre 2008 à 10h00, à The Law Courts, situé au 800, Smithe Street, Vancouver, Colombie-Britannique.

Un Membre du Groupe visé par le règlement qui ne s'oppose pas à la Transaction n'est pas tenu de se présenter aux audiences ni de prendre aucune autre mesure afin de signifier son intention de participer au règlement.

Si le règlement est approuvé par les Cours et à moins de vous exclure du groupe, vous serez lié par les termes de l'entente de règlement. Si le règlement est approuvé, d'autres avis seront alors publiés prévoyant des instructions sur la façon de produire sa réclamation pour recevoir compensation ou sur la façon de s'exclure du recours si vous ne désirez pas obtenir un dédommagement ou être lié par le règlement.

FORMULER UNE OPPOSITION

Si vous désirez vous opposer à la transaction, vous devez le faire par écrit et soumettre le tout au plus tard le 31 octobre 2008 à 17h00 p.m. Lors des audiences d'approbation, les Cours considéreront les oppositions au règlement ainsi reçues. Un Membre du Groupe peut, mais n'est pas tenu, d'assister aux audiences d'approbation. Toute objection écrite doit être transmise à :

Par la poste à : Sarkis Isaac
Howie & Partners, comptables agréés
3063, Walker Road
Windsor ON N8W 3R4

Attention: Southwestern Class Action

Par télécopieur au: 519.250.1929

Par courriel à : sisaac@howieandpartners.com

Votre opposition écrite devra inclure l'information ci-après :

- a) Le nom de la personne qui s'oppose, son adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse courriel;
- b) Un bref résumé de la nature et des motifs de l'opposition;
- c) Tout document permettant d'établir que la personne s'opposant à la transaction à acquis des Actions au cours de la période comprise entre le 3 décembre 2002 et le 18 juillet 2007 inclusivement;
- d) Une déclaration que la personne s'opposant au règlement détenait toujours quelques ou toutes ses Actions lors de la fermeture des marchés boursiers au TSX le 19 juin ou le 18 juillet 2007; et
- e) Une déclaration sur l'intention de la personne s'opposant au règlement d'être présente lors de l'audience d'approbation en personne, ou représentée par un conseiller légal et, si la personne s'opposant à la transaction a choisi d'être représentée par un conseiller légal, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse courriel de ce conseiller.

QUESTIONS À PROPOS DE CET AVIS, DU RÈGLEMENT PROPOSÉ OU DU RECOURS COLLECTIF

LES QUESTIONS DESTINÉES AUX PROCUREURS DU GROUPE DOIVENT ÊTRE POSÉES PAR TÉLÉPHONE OU PAR ÉCRIT À L'UN OU L'AUTRE DES PROCUREURS SUIVANTS :

<p>A. Dimitri Lascaris Siskinds LLP Barristers and Solicitors Box 2520, Station B 680 Waterloo Street London, ON N6A 3V8 Tél : 519.660.7844 Fax : 519.660.7845 Courriel : dimitri.lascaris@siskinds.com</p>	<p>Harvey T. Strosberg Sutts, Strosberg LLP 600-251 Goyeau Street Windsor ON N9A 6V4 Tél : 888.460.0824 Fax : 866.316.5308 Courriel : harvey@strosbergco.com</p>	<p>Simon Hébert Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. Les Promenades du Vieux-Québec 43 Rue Buade, Bur 320 Québec City, QC G1R 4A2 Tél : 418.694.2009 Fax : 418.694.0281 Courriel : simon.hebert@siskindsdesmeules.com</p>	<p>J.J. Camp Camp Fiorante Matthews Lawyers 4th floor, Randall Building 555 Georgia Street West Vancouver, BC V6B 1Z5 Tél : 604.689.7555 Fax : 604.689.7554 Courriel : jjcamp@cfmlawyers.ca</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO, LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

LES QUESTIONS EN RAPPORT AVEC CET AVIS NE DOIVENT PAS ÊTRE TRANSMISES AU TRIBUNAL. ADVENANT QU'IL EXISTE UN CONFLIT ENTRE LES TERMES DE CET AVIS ET LES DISPOSITIONS DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT, LES CONDITIONS CONTENUES DANS L'ENTENTE DE RÈGLEMENT AURONT PRÉSÉANCE.